

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit juin à dix-huit heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

Présents :

Serge REVIAL, Franck MALESCOUR, Maud VALLA, Serge GUIGNARD, adjoints.
Bernard GENEVRAY, Lucy MILLER, Alexandre CARRET à partir du point D2018-07-02,
Jean-Sébastien SIMON, Capucine FAVRE, Laurence FONTAINE, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Séverine FONTAINE, représentée par Serge REVIAL,
Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ, représentée par Bernard GENEVRAY,
Laurent GUIGNARD, représenté par Serge GUIGNARD,
Xavier TISSOT, représenté par Jean-Sébastien SIMON
Gilles MAZZEGA, représentée par Capucine FAVRE,
Olivier DUCH, représenté par Laurence FONTAINE.

Absentes :

Stéphanie DIJKMAN, Cindy CHARLON, conseillères municipales.

Maud VALLA est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation : 21 juin 2018- Date d'affichage : 22 juin 2018
Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 11 Votants : 17
Date d'affichage du compte rendu : 2 juillet 2018

Monsieur le Maire précise que la séance est filmée.

Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant Madame Laure CHARPIN arrivée depuis le 12 juin 2018 qui a intégré le service Affaires Juridiques et Marchés Publics aux côtés d'Eric Baleine.

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal lui souhaitent la bienvenue.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

A.1 Approbation du Procès-Verbal de la séance du 5 juin 2018
--

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2018 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 18 juin 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : Approuve le procès- verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2018.

B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

La nécessité de traiter des affaires dans des délais courts ou la nécessité de bénéficier d'une opportunité, pour la bonne marche de l'administration communale, il a été proposé au conseil municipal lors de sa séance en date du 22 avril 2014, de déléguer un certain nombre de compétences au maire et ce en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Ces compétences déléguées au maire sont mentionnées dans les délibérations n° 1.10 et 1.11 du 22 avril 2014 et n°1.1 du 7 juillet 2014.

Dans ce cadre, Monsieur le maire prend des décisions qu'il rend compte au conseil municipal. Cette transmission a été faite par l'envoi d'un tableau récapitulatif et des décisions joints à la convocation. Ces documents sont publiés également sur le site internet de la mairie.

Pour information, ces décisions du maire sont des actes soumis à l'obligation de transmission au Préfet.

N°	DATE	OBJET	SOCIETE/ ORGANISME	Montant H.T.	Montant T.T.C.	N° AR Préfecture
012	07-juin	Marché d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la procédure de concession de service public des parcs de stationnement à Tignes	Cabinet DROIT PUBLIC CONSULTANTS	33 012,50 €	39 615,00 €	073-217302967-20180417-18_DGS_0314-AU
013	13-juin	Avenant n° 1 au Marché de prestations d'études et d'assistance dans le cadre de la révision générale du PLU	ANTEA France SAS	50 000,00 €		073-217302967-20180615-18_DGS_0509-AU
014	14-juin	Désignation d'un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre du Recours en annulation présenté par le Syndicat des copropriétaires de la Résidence des Moutières contre l'arrêté de PC N° 07329617M1011 délivré le 6 avril 2018 à la SAS DEVELOPPEMENT	Cabinet DROIT PUBLIC CONSULTANTS			073-217302967-20180615-18_DGS_0510-AU
015	15-juin	Désignation d'un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre du Recours en annulation présenté par M. Stéphane GOUY contre l'arrêté de PC N° 07329617M1011 délivré le 6 avril 2018 à la SAS DEVELOPPEMENT	Cabinet DROIT PUBLIC CONSULTANTS			073-217302967-20180615-18_DGS_0511-AU
016	15-juin	Marché de travaux sur les réseaux secs et humides pour l'alimentation et l'assainissement d'un stade de football à Tignes Val Claret	Société MARMOTTAN TP	99 571,70 €	119 486,08 €	073-217302967-20180615-18_DGS_0515-AU

Capucine FAVRE se renseigne sur la décision n° 12 à propos du rôle de la Maîtrise d'ouvrage pour la procédure de concession de service publics des parcs de stationnement. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une assistance technique, juridique et financière pour préparer et suivre la procédure de passation d'un contrat de concession de service public de l'ensemble des parkings.

1^{ÈRE} PARTIE – POLITIQUE GÉNÉRALE – ORGANISATION ET REPRESENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1.0 Compte-rendu mensuel d'activité

Monsieur le Maire présente le compte-rendu mensuel d'activité depuis le conseil municipal du 5 juin 2018 :

- Le 6 juin après-midi, j'ai participé à la présentation du projet altitude expérience
- Le 14 juin, avaient lieu l'inauguration du Télécabine à Tignespace et la réunion de municipalité
- Le 18 juin, le comité consultatif d'urbanisme et du PLU s'est réuni. Ont été présentés les projets du SEFCOTEL et du ROCHER BLANC.
Ce même jour à 18 heures, avait lieu le Conseil Communautaire à Tignes.

D'autre part, depuis le 5 juin, en qualité de PDG de TD, des réunions régulières ont eu lieu avec les responsables de service et les représentants du personnel afin de leur apporter soutien et accompagnement dans la gestion du quotidien.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT

2^{ÈME} PARTIE – DOMAINE ÉCONOMIQUE

D2018-07-01 Groupement de commandes relatif à la passation du marché de fourniture et acheminement d'électricité rendu site pour les bâtiments et sites entre la Commune de Tignes, le CCAS de Tignes, la Régie des Pistes de Tignes, la Régie Electrique/Service des Eaux de Tignes et la SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT – Approbation de la convention de groupement de commandes, autorisation à donner au 1^{er} Adjoint de signer ladite convention

Monsieur Franck MALESCOUR, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

Dans la perspective du renouvellement du marché de fourniture et acheminement d'électricité rendu site pour les bâtiments et sites dont la puissance à souscrire est supérieure à 36kVA, la Commune de Tignes, le CCAS de Tignes, la Régie des Pistes de Tignes, la Régie Electrique/Service des Eaux de Tignes et la SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT souhaitent constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 28-I de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dans un intérêt commun et dans le but de mutualiser les moyens et de choisir un seul et même prestataire pour ce marché de fournitures.

L'acheminement en électricité sera, quant à lui, conservé par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) du territoire, à savoir la Régie Electrique de Tignes.

La convention de groupement de commandes prévoit que le coordonnateur de ce groupement sera la Commune de Tignes. Cette dernière effectuera donc l'ensemble des démarches procédurales nécessaires jusqu'à la notification du marché. Les membres du groupement resteront respectivement responsables de l'exécution de la part du marché les concernant.

Conformément à l'article L.1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution du marché est effectuée par la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Tignes, coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

~~ARTICLE 1 : Approuve la convention de groupement de commandes entre la Commune de Tignes, le CCAS de Tignes, la Régie des Pistes de Tignes, la Régie Electrique/Service des Eaux de Tignes et la SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT visant à la passation du marché de fourniture et acheminement d'électricité rendu site pour les bâtiments et sites dont la puissance à souscrire est supérieure à 36kVA,~~

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer ladite convention,

ARTICLE 3 : Monsieur le 1^{er} Adjoint à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence correspondante.

D2018-07-02 Fourniture de repas avec préparation sur site pour la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires et des crèches de la ville de Tignes – Lancement de la procédure et autorisation à donner au Maire de signer le marché

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

La Ville de Tignes offre un service et un accueil de qualité aux enfants mangeant dans le restaurant scolaire municipal.

La restauration est un levier essentiel. Les habitudes alimentaires se prennent dès le plus jeune âge et le milieu scolaire, entre autre, permet de toucher l'ensemble des enfants, y compris ceux issus des milieux moins favorisés.

Une bonne alimentation des enfants a une importance capitale pour leur santé, comme pour leur développement physique et intellectuel ; de plus, ces repas doivent permettre aux enfants d'acquérir des habitudes alimentaires saines. Les effets néfastes des carences et du déséquilibre alimentaire sur la croissance sont bien connus. C'est par l'introduction d'aliments variés et de bonne qualité dans les repas, tout en tenant compte des besoins nutritionnels journaliers des convives intéressés par ce marché que doit permettre l'éducation des enfants au goût et l'apprentissage à se constituer un repas équilibré.

La restauration implique l'achat de produits alimentaires de qualité, lesquels doivent faire l'objet d'une transformation pour les amener à former des prestations alimentaires fraîches, de bonne qualité organoleptique, appétissante.

Afin de favoriser et poursuivre cet engagement, la Ville de Tignes relance une nouvelle consultation ayant pour objet la fourniture de repas avec préparation sur site pour la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires de la ville.

Par ailleurs, dans la perspective de l'installation de la crèche associative « Les Mini-Pouces » et la Halte-garderie touristique au sein de locaux dédiés dans le bâtiment multifonctionnel, il a été décidé de regrouper les besoins en la matière des trois entités au sein d'un groupement de commandes, dont la constitution a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2018.

Ainsi, le prestataire retenu aura notamment pour mission l'élaboration des menus et la confection sur place, au sein de la cuisine scolaire, des repas destinés aux enfants des écoles maternelles et élémentaires mais aussi à ceux fréquentant la crèche associative « Les Mini-Pouces » et la Halte-garderie touristique, et au personnel scolaire, péri et extra-scolaire.

Pour cela, la Commune met à disposition du prestataire une cuisine et l'ensemble du matériel nécessaire pour la fabrication des repas.

Le marché de fourniture de repas avec préparation sur site pour la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires arrive prochainement à échéance.

Un nouveau marché doit donc être lancé dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA) définie à l'article 42-2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 27 et 28-I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande conclu avec un seul opérateur économique, en application de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avec un montant minimum annuel de 30 000 € HT et un montant maximum annuel de 200 000 € HT.

Le marché est conclu pour les années scolaires 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021 et débute à compter du 3 septembre 2018 et jusqu'au 31 août 2021, avec possibilité de résiliation annuelle à date anniversaire du marché.

Arrivée d'Alexandre CARRET,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'approuver le lancement d'un marché à procédure adaptée en vue de la conclusion du marché relatif à la fourniture de repas avec préparation sur site pour la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires et des crèches de la ville de Tignes,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce marché,

ARTICLE 3 : Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération,

ARTICLE 4 : De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget principal, en section fonctionnement au chapitre 011 - compte 611.

4^{ÈME} PARTIE – AFFAIRES FINANCIERES

D2018-07-03 Election du président de séance – Vote des comptes administratifs 2017

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-14

Vu les instructions financières et comptables M14, M4 et M49,

Considérant que le Conseil Municipal doit élire son président lors du vote des comptes administratifs,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : Nomme Serge REVIAL en qualité de Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2017.

Monsieur le Maire poursuit et s'exprime ainsi :

Le présent rapport est joint au compte administratif 2017 de la commune de Tignes et a fait l'objet d'une communication en amont aux membres de la commission Finances réunie le 25 juin 2018.

Le vote du compte administratif intervient à posteriori de l'adoption du budget primitif, lequel a été présenté devant le Conseil Municipal du 29 mars 2018.

Les principaux constats sur la gestion 2017 :

- Un résultat de 3.8 M€ traduisant les efforts de gestion de la commune depuis 2016 (pour rappel, le résultat était de 850 000 € en 2014 et de 1.5 millions en 2015). La santé financière de la collectivité reste un de nos objectifs prioritaires du mandat.
Ces bons résultats nous permettent de sécuriser les investissements programmés pour la fin du mandat et améliorer notre capacité à intervenir au service des administrés.
Le résultat de la section de fonctionnement passe de 3.1 M€ à 6.3 M€.
- Les services aux administrés
Les objectifs de gestion ne se sont pas faits détrimment des services à la population :
Un engagement massif pour la qualité de notre cadre de vie (obtention de la 2^{ème} fleur, amélioration progressive du mobilier urbain et aménagement de voirie)
Un soutien renouvelé pour les services à la population (développement numérique des accès au service public, accentuation des efforts dans les cadres...)
- La politique touristique au cœur de notre action
Les crédits dédiés à la politique « Station » (Tourisme, sports, loisirs) représentent cette année encore, près de 40% du budget de fonctionnement.
Un engagement de la Mairie aux côtés de ses délégataires est primordial pour l'avenir de la Commune :

On pourrait ajouter :

- Les charges de personnel pour l'installation des infrastructures sportives estivales,
- Les frais de gestion du parc informatique et de la téléphonie de Tignes développement,
- Les charges de personnel liées à la gestion financière et juridique des problématiques du concessionnaire,
- Un programme d'investissement ambitieux
Une année 2017 qui a vu la phase opérationnelle de réalisation de deux investissements d'envergure :
 - Bâtiment multifonctionnel :
 - Parking enterré du Rosset :
 - L'entretien des infrastructures et bâtiment communaux (gestion du patrimoine existant), le développement des espaces verts, l'acquisition de matériels informatiques performants, le remboursement du capital de la dette ont constitué l'essentiel des dépenses d'investissement de la Commune.

En outre, la Commune entend respecter la stratégie de gestion définie pour mettre en œuvre la politique municipale :

- ⇒ *Œuvrer à la réalisation des engagements municipaux de façon programmée, structurée et concertée, c'est-à-dire par une gestion de l'effort budgétaire tout au long du mandat,*
- ⇒ *Préserver la santé financière de la Commune,*
- ⇒ *Ménager au maximum la pression fiscale et le recours à l'emprunt.*

Monsieur le Maire termine en saluant tout le travail des services municipaux qui incarne toute la politique souhaitée. Il continue en soulignant l'investissement du personnel de Tignes Développement, qui traverse actuellement une période difficile.

Il poursuit en répondant à une question de Laurence FONTAINE sur la baisse de la subvention communale et précise que le montant de cette baisse fin 2017 était de 467 810 € et sera de 932 888 € fin 2018. Il ajoute qu'il s'agit d'une baisse de subvention cumulée depuis le début du mandat.

Laurence FONTAINE souligne le manque de visibilité sur la situation financière de Tignes Développement qui l'oblige à s'abstenir sur le vote des points TD abordés en cette séance. Elle se renseigne ensuite sur le rendu de l'audit financier en cours. Monsieur le Maire précise qu'un audit nécessite un certain temps mais vu le contexte une 1^{ère} analyse devrait être remise très rapidement. Il rappelle que les comptes ont été approuvés par le commissaire aux comptes, l'expert-comptable et validés par la trésorerie. Le résultat final sera présenté clairement et en toute transparence dès que possible.

Laurence FONTAINE précise qu'il est impératif de reconstruire TD afin de repartir sur un vrai projet d'entreprise, la situation actuelle étant très problématique.

Monsieur le Maire quitte ensuite la salle et ne prend pas part au débat, ni au vote.

D2018-07-04 Budget principal de la Commune - Approbation du compte de gestion

Monsieur Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu l'instruction financière et comptable M14,

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit qu'il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses mandatées, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion a été dressé par le receveur accompagné des états de l'actif, du passif et des restes à réaliser.

Considérant que Messieurs Barlet et Balty, Trésoriers Principaux, ont assuré successivement une gestion régulière des Finances du budget principal du 1^{er} janvier 2017 au 31 janvier 2018 (journée complémentaire),

Considérant qu'après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ces derniers, est conforme au compte administratif de la commune.

ARTICLE UNIQUE : Approuve le compte de gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur Balty, le Trésorier Principal, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

D2018-07-05 Budget principal de la Commune - Adoption du compte administratif 2017

Monsieur le Maire hors de la salle, ne prend pas part au débat, ni au vote.

Monsieur Serge REVIAL, 1^{er} adjoint s'exprime ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'instruction financière et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2018-07-03 du 28 juin 2018 désignant Monsieur Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, en qualité de Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2018-07-04 du 28 juin 2018 portant approbation du compte de gestion 2017 présenté par Monsieur Balty, le Trésorier Principal de Bourg Saint Maurice,

Considérant le compte administratif présenté en séance, dressé par l'ordonnateur,

Considérant sa conformité avec le compte de gestion établi par Monsieur Balty, le Trésorier Principal de Bourg Saint Maurice,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

ARTICLE 1 : Adopte le compte administratif 2017 du Budget principal de la commune,

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2017	22 436 421,56	25 977 555,75
	Résultats antérieurs reportés (002 du BP 2017)		2 764 229,03
	Résultat total		6 305 363,22
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2017	6 021 660,61	7 817 696,75
	Résultats antérieurs reportés (001 du BP 2017)	63 086,13	
	Résultat total		1 732 950,01
Restes à réaliser au 31 décembre 2017	Investissement	4 221 142,14	
Résultats cumulés 2017 (y compris RAR)			3 817 171,09

ARTICLE 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

D2018-07-06 Budget principal de la Commune - Affectation du résultat 2017

Monsieur le Maire hors de la salle, ne prend pas part au débat, ni au vote.

Monsieur Serge REVIAL, 1^{er} adjoint s'exprime ainsi :

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant le clôturé de l'exercice suivant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'instruction financière et comptable M14,

Vu le compte de gestion présenté par Monsieur Balty, le Trésorier Principal de Bourg Saint Maurice,

Vu le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2017,

Vu la délibération du 29 mars 2018 approuvant la reprise anticipée des résultats 2017,

Vu la délibération du 29 mars 2018 adoptant le Budget Primitif 2018 du budget principal de la commune intégrant la reprise des résultats suivante :

- Affectation en réserve au compte 1068 : 2 488 192.13 €
- Inscription en recette de fonctionnement au 002 : 3 817 171.09 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent) : 1 732 950.01 €

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2018-07-04 du 28 juin 2018 approuvant le compte de gestion pour l'exercice 2017 présenté par Monsieur Balty, le Trésorier Principal de Bourg Saint Maurice,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2018-07-05 du 28 juin 2018 adoptant le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2017,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier l'affectation du résultat au regard de la clôture définitive des comptes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

ARTICLE 1 : *Constata que les résultats de l'exercice 2017 sont conformes,*

ARTICLE 2 : *Confirme la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 et l'inscription des montants au Budget Primitif 2018 comme suit :*

- *Affectation en réserve au compte 1068 : 2 488 192.13 €*
- *Inscription en recette de fonctionnement au 002 : 3 817 171.09 €*
- *Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent) : 1 732 950.01 €*

D2018-07-07 Budget principal de la Commune - Décision Modificative n°1

Retour de Monsieur le Maire dans la salle.

Monsieur Serge REVIAL, 1^{er} adjoint s'exprime ainsi :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif adopté le 29 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2018-07-06 du 28 juin 2018 confirmant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 et l'inscription des montants au Budget Primitif 2018

Le vote d'une Décision Modificative permet, en cours d'exercice, d'ajuster les prévisions faites lors de l'adoption du Budget Primitif. Il convient de procéder aux ajustements comptables suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. DEPENSES REELLES

1.1. Chapitre 011 – Charges à caractère général : 265 510.00 €

- *Article 60612 – Energie, électricité : 7 000.00 €*

Au regard de l'état des consommations, il apparaît nécessaire d'ajuster les crédits relatifs à l'éclairage public à hauteur de 7000.00 €

- *Article 60621 – Combustibles : 65 000.00 €*

L'importante volatilité du volume de fioul domestique consommé d'une année à l'autre, ajouté au phénomène d'augmentation constante du prix de la ressource, ont révélé l'insuffisance des crédits prévus au budget 2018, et ce d'une manière assez importante (65K€, soit un besoin évalué à environ 90 000 litres pour couvrir la fin de l'exercice).

- *Article 60622 – Carburants : 68 000.00 €*

Les interventions liées au déneigement pour l'hiver 2018 ont répondu à une logique de guichet, raison pour laquelle les moyens affectés à ce service ont dépassé de très loin l'enveloppe initialement dédiée. Le carburant nécessaire à l'approvisionnement des véhicules a suivi cette tendance. Il convient de prévoir une somme complémentaire de 68 000.00 € pour terminer l'exercice.

- *Article 60628 – Autres fournitures non stockées : 7 000.00 €*

Si la plupart des postes de fonctionnement du chapitre 011 avaient subi une baisse tendancielle lors de la préparation du budget 2018, les fournitures nécessaires à l'entretien des espaces verts ne peuvent suivre une logique équivalente, avec la montée en gamme du paysage naturel urbain de

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302967-20180831-18_DGS_0732-DE
la Commune (deuxième fleur) de contentieux en conséquence de revenus au niveau des crédits votés lors des précédents budgets (ajustement de 7 000.00 €).

- *Article 6135 – Locations mobilières : 30 000.00 €*

30 000.00 € sont nécessaires pour couvrir la location d'un bus en remplacement du véhicule municipal dédié (panne) sur la période de mars à juin 2018 (10 000.00 €), ainsi que pour ajuster les crédits dévolus à la location d'engins dans le cadre du marché de déneigement (20 000.00 €).

- *Article 615231 – Entretien et réparations voiries : 100 000.00 €*

Les cumuls historiques de neige constatés cette saison ont fortement endommagés les voiries communales. Le budget initialement prévu (500 000.00 €) s'avère assez largement insuffisant pour couvrir l'intégralité des besoins en réfection de voies publiques. A titre exceptionnel, une enveloppe de 100 000 € est rajoutée pour tenir compte des enjeux liés à la réhabilitation des voiries.

- *Article 6226 – Honoraires : 90 000.00 €*

Dans le cadre du contrôle opéré par la Chambre régionale des comptes sur les différents satellites communaux pour la période 2008-2015, la Chambre avait souligné la nécessité de questionner l'indépendance structurelle de la régie des pistes, notamment en raison du lien de sujétion financière très important qu'elle entretient avec le concessionnaire des remontées mécaniques. Fidèle à la ligne directrice qu'elle s'était fixée, la Commune entend poursuivre ses diligences afin de souscrire autant que possible aux recommandations formulées par la Chambre. Ce faisant, elle prévoit de diligenter auprès de sa régie municipale un audit structurel externe d'ici à la fin de l'exercice 2018. Un montant prévisionnel de 40 000.00 € est inscrit à cet effet dans le cadre de la présente décision modificative.

Par ailleurs, en tant que principal actionnaire de la SEM SAGEST Tignes Développement, et déléguant unique des missions de services publics dont elle a la charge, la Commune a diligenté début juin un audit financier approfondi auprès de la Direction financière de Tignes Développement. Cet audit a notamment pour mission de confirmer ou d'infirmer certaines conjectures, et par conséquent de permettre à la Commune d'envisager sereinement les modalités de son soutien à court et moyen termes.

- *Article 6227 – Frais d'actes et de contentieux : - 121 490.00 €*

Les pénalités payées par la Commune dans le cadre d'un contentieux – dont le fait générateur remonte aux précédentes mandatures – ont été imputées au compte 6227 de façon temporairement incorrecte (absence de crédits). Ces frais relèvent par nature d'une dépense exceptionnelle (chapitre 67). La présente décision modificative permet de ré-imputer correctement cette somme, et en conséquence d'annuler l'écriture passée au chapitre 011.

- *Article 6228 – Divers : 20 000.00 €*

Des crédits supplémentaires à hauteur de 20 000.00 € sont nécessaires pour assurer le recours aux consultations externes en matière d'urbanisme.

1.2. Chapitre 65 – Autres dépenses de gestion courante : 40 000.00 € (ajustement de crédits relatifs au paiement d'arriérés de charges sociales auprès du Centre de gestion).

1.3. Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 121 490.00 €

Corollaire de l'annulation des crédits au chapitre 011, article 6227, la somme de 121 490.00 € est ré-imputée au chapitre 67.

2. RECETTES RELLES

2.1. Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses : 20 000.00 €

- *Article 705 – Etudes : 20 000.00 €*

Refacturation d'annonces légales passées par la Commune dans le cadre de travaux réalisés pour son compte par des opérateurs économiques privés.

2.2. Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : 120 000.00 €

- *Article 7411 – Dotation forfaitaire : 120 000.00 €*

Les prévisions budgétaires faisaient état d'un montant de DGF (net du prélèvement au titre du FPIC) pour 2018 de 1 354 000.00 €. Or les différentes notifications (état pour la dotation forfaitaire, C.C.H.T pour le FPIC) ont consolidé un montant final au bénéfice de la Commune de 1 479 000.00 €. Il convient par conséquent de constater cet écart positif dans le cadre de la présente décision modificative.

2.3. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 318 980.00 €

- *Article 7562 – Régie dotée de la personnalité morale : 318 980.00 €*

La Régie électrique de Tignes est associée au portage financier relatif à la nécessaire modernisation des réseaux du Val Claret. Cette « association » prendra la forme d'une participation supplémentaire de 318 980.00 € qui sera versée par la Régie publique au budget de la Commune.

2.4. Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 16 000.00 €

- *Article 7788 – Produits exceptionnels divers : 16 000.00 €*

16 000.00 € qui correspondent au remboursement par l'assurance de la Commune du montant du sinistre occasionné par une avalanche sur un véhicule du parc roulant municipal (4x4).

Flux d'ordre :

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Afin d'équilibrer la section d'investissement et permettre le financement de dépenses nouvelles, le virement à destination de la section d'investissement est augmenté de 47 980.00 €. Celui-ci passe donc d'un montant de 4 917 230.09 € (BP 2018) à 4 965 210.09 € (DM1).

La contrepartie en investissement (Chapitre 021) subit corrélativement cette augmentation.

SECTION D'INVESTISSEMENT

1. DEPENSES REELLES

1.1. Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : - 45 500.00 €

- *Article 2031 – Frais d'étude : -45 500.00 €*

Les ajustements relatifs aux frais d'étude concernent :

- o L'inscription d'une dépense nouvelle pour l'établissement d'un diagnostic du patrimoine bâti communal (justifié par l'état apparent des structures après les événements météorologiques hivernaux) : 22 000.00 €
- o Une étude prévisionnelle diligentée auprès d'un cabinet spécialisé pour la préfiguration d'un plan de mobilité à l'échelle du territoire communal : 27 000.00 €
- o L'ajustement des crédits nécessaires à la maîtrise d'œuvre dans la cadre des travaux de modernisation des réseaux avenue de Grande Motte : 28 500.00 €

Ces dépenses nouvelles sont équilibrées en totalité au sein du chapitre par l'annulation d'une somme de 123 000.00 €, destinée initialement à la poursuite de la mission d'accompagnement par un AMO pour la requalification du Val Claret.

1.2. Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 14 480.00 €

- *Article 2116 – Cimetières : 30 000.00 €*

Installation de 4 caveaux supplémentaires au cimetière des Boisses. Ces travaux doivent avoir lieu préalablement au chantier d'embellissement prévu pour 2019.

- *Article 21538 – Autres réseaux : 138 480.00 €*

La notification des marchés de travaux liés à la modernisation des réseaux avenue de Grande Motte ont arrêté un montant total d'opération (phase 1) à 2.4 M€. Les travaux sont ventilés entre le budget principal de la Commune (1.137 M€) et le budget annexe de l'eau et de l'assainissement (1.261 M€ comptabilisé HT au sein du budget idoine). Il convient d'ajuster les crédits votés dans le cadre du Budget Primitif à hauteur de 138 480.00 € afin de permettre l'engagement de la totalité de la phase 1.

- *Article 21578 – Autre matériel et outillage de voirie : 30 000.00 €*

Crédits supplémentaires pour les réparations lourdes de bâtiments communaux suite aux dommages causés par les conditions météo hivernales.

- *Article 2182 – Matériel de transport : 16 000.00 €*

Remplacement du véhicule 4x4 endommagé par une avalanche.

Annulation de crédits pour 200 000.00 € :

- Article 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains : -100 000.00 €

Annulation des travaux d'enrochement initialement prévus dans le cadre de la construction de l'hôtel le Lavachey. Le décalage du projet permet la réaffectation des crédits inscrits au budget 2018.

- Article 21318 – Autres bâtiments publics : -20 000.00 €

Annulation des travaux de construction d'une annexe au chalet du Chardonnet. Ces travaux feront l'objet d'un nouvel arbitrage dans le cadre de la préparation budgétaire 2019.

- Article 2188 Autres immobilisations corporelles : -80 000.00 €

Des crédits à hauteur de 80 000.00 € sont annulés à l'article 2188 pour réaffectation. Ils concernaient :

- o 20 000.00 € pour l'acquisition de nouvelles illuminations de Noël (sur un budget initial de 100 000.00 €),
- o 60 000.00 € de travaux d'embellissement du cimetière de Tignes 1800 (décalés en 2019),

1.3. Chapitre 23 – immobilisations en cours : -25 000.00 €

- Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques : -25 000.00 €

Au total, 25 000.00 € sont annulés au sein du chapitre 23. On peut identifier les mouvements suivants :

- o Annulation des travaux de création de nouveaux réseaux d'eau pluviale quartier du Rosset : -45 000.00 €
- o Annulation des travaux de création d'une voirie définitive sur la route en contrebas des résidences de la Davie et de la Grande Sassièrè : -80 000.00 €

Ces crédits sont majoritairement réaffectés aux travaux de réfection de la voirie qu'il sera nécessaire de réaliser route de la Sassièrè (enveloppe prévisionnelle de 100 000.00 €).

2. RECETTES REELLES

La notification du F.C.T.V.A (investissements 2016) a révélé un montant inférieur aux prévisions lesquelles s'établissaient dans le cadre du Budget Primitif 2018 à 450 000.00 €. Il convient d'ajuster le montant inscrit à l'article 10222 : -104 000.00 € (montant notifié de 346 000.00 €).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : Adopte la décision modificative n°1 du Budget principal de la Commune selon le document annexé.

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT	121 490,00	596 470,00	0,00	474 980,00
SOLDE	474 980,00		474 980,00	
INVESTISSEMENT	876 478,00	820 458,00	104 000,00	47 980,00
SOLDE	-56 020,00		-56 020,00	
TOTAL GENERAL	418 960,00		418 960,00	

D2018-07-08 Budget Annexe de l'eau et de l'assainissement - Approbation du compte de gestion

Monsieur Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu l'instruction financière et comptable M49,

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit qu'il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses mandatées, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion a été dressé par le receveur accompagné des états de l'actif, du passif et des restes à réaliser.

Considérant que Messieurs Barlet et Balty, Trésoriers Principaux, ont assuré successivement une gestion régulière des Finances du Budget Annexe de l'Eau & de l'Assainissement du 1^{er} janvier 2017 au 31 janvier 2018 (journée complémentaire),

Considérant qu'après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ces derniers, est conforme au compte administratif du Budget Annexe de l'Eau & de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : Approuve le compte de gestion du Budget Annexe de l'Eau & de l'Assainissement dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur Balty, le Trésorier Principal, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

D2018-07-09 Budget Annexe de l'eau et de l'assainissement -Adoption du compte administratif 2017

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au débat, ni au vote.

Monsieur Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'instruction financière et comptable M49,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2018-07-03 du 28 juin 2018 désignant Monsieur Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, en qualité de Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2018-07-08 du 28 juin 2018 portant approbation du compte de gestion 2017 présenté par Monsieur Balty, le Trésorier Principal de Bourg Saint Maurice,

Considérant le compte administratif présenté en séance, dressé par l'ordonnateur,

Considérant sa conformité avec le compte de gestion établi par Monsieur Balty, le Trésorier Principal de Bourg Saint Maurice,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

ARTICLE 1 : Adopte le compte administratif 2017 du Budget Annexe de l'Eau & de l'Assainissement,

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2017	1 486 942,31	2 584 113,05
	Résultats antérieurs reportés (002 du BP 2017)		4 091 420,20
	Résultat total		5 188 590,94
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2017	224 243,05	214 045,29
	Résultats antérieurs reportés (001 du BP 2017)	6 909,99	
	Résultat total	17 107,75	
Restes à réaliser au 31 décembre 2017	Investissement	2 796,40	
Résultats cumulés 2017 (y compris RAR)			5 168 686,79

ARTICLE 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

D2018-07-10 Budget Annexe de l'eau et de l'assainissement -Affectation des résultats de l'exercice 2017

Retour de Monsieur le Maire dans la salle.

Monsieur Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Les résultats de l'exercice ~~antérieur~~ sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant le clôturé de l'exercice suivant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'instruction financière et comptable M49,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-07-08 du 28 juin 2018 approuvant le compte de gestion présenté par Monsieur Balty, le Trésorier Principal de Bourg Saint Maurice,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-07-09 du 28 juin 2018 adoptant le compte administratif du Budget Annexe de l'Eau & de l'Assainissement pour l'exercice 2017,

Vu la délibération du 20 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe de l'Eau & de l'Assainissement,

Considérant que la détermination du résultat cumulé 2017 est conforme aux éléments transmis par la trésorerie, et notamment le compte de gestion,

Considérant que le compte administratif 2017 du Budget Annexe de l'Eau & de l'Assainissement présente :

- Un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 5 188 590.94 €
- Un déficit de la section d'investissement d'un montant de 17 107.75 €
- Des restes à réaliser d'un montant de 2 796.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : *Constata que les résultats de l'exercice 2017 sont conformes,*

ARTICLE 2 : *Affecte les résultats 2017 du Budget Annexe de l'Eau & de l'Assainissement comme suit :*

- *Affectation en réserve au compte 1068R : 5 188 590.94 €*
- *Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit au 001D) : 17 107.75 €*

D2018-07-11 Budget Annexe de l'eau et de l'assainissement -Adoption du budget supplémentaire 2018

Monsieur Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Le vote d'un budget supplémentaire permet de reprendre les résultats comptables de l'exercice 2017 et d'ajuster les crédits prévus au Budget Primitif.

La clôture de l'exercice 2017 du budget annexe de l'Eau & de l'assainissement présente un excédent global de 5 168 686.79 €, affecté de la façon suivante :

- 5 188 590.94 € en réserve au compte R1068
- 17 107.75 € en dépenses d'investissement au compte D001
- 2 796.00 € en restes à réaliser (dépenses)

L'intégration de ces excédents permet d'annuler le recours à l'emprunt dans sa totalité (1 215 313.00 €).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

2. DEPENSES REELLES

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 1 500.00 €

Les ajustements de la section de fonctionnement sont assez marginaux, et concernent l'inscription de crédits supplémentaire pour l'acquisition de vêtements techniques pour le service en charge de l'exploitation des Stations d'épuration.

Flux d'ordre :

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement et permettre le financement de dépenses nouvelles, le virement à destination de la section d'investissement est diminué de 1 500.00 €. Celui-ci passe donc d'un montant de 1 085 005.00 € (BP 2018) à 1 083 505.00 €.

La contrepartie en investissement (Chapitre 021) subit corrélativement cette diminution.

SECTION D'INVESTISSEMENT

2. DEPENSES REELLES

2.1. Chapitre 16 – emprunt : - 1 215 313.00 €

Comme évoqué supra, l'intégration de l'excédent de clôture 2017 en réserve de la section d'investissement du budget 2018 permet de neutraliser l'emprunt d'équilibre inscrit au stade du vote du Budget Primitif.

2.2. Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 110 000.00 €

- *Article 2031 – Frais d'étude : 110 000.00 €*

Les ajustements relatifs aux frais d'étude concernent :

- o Prestation d'analyse financière dans le cadre du projet de réalisation d'une nouvelle Station d'épuration aux Brévières : 30 000.00 €,

- o Etudes diverses pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau : 50 000.00 € (schéma directeur notamment),
- o Etudes diverses pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'assainissement : 30 000.00 €

2.3. Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 10 000.00 €

- Article 2183 – Matériel informatique : 10 000.00 €

Acquisition de matériel informatique pour les services de l'eau (4 000.00 €) et de l'assainissement (6 000.00 €).

2.4. Chapitre 23 – immobilisations en cours : 3 831 873.40 €

- Article 2313 – Construction : 3 002 777.98 €

Une partie substantielle du résultat de l'exercice 2017 est affecté aux futures travaux de construction de la nouvelle STEP, et ce à hauteur de 3 002 777.98 €.

- Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques : 829 096.21 €

829 096.21 € de crédits supplémentaires sont nécessaires afin de financer les projets suivants :

- o Travaux pour la modernisation des réseaux d'eau et d'assainissement avenue Grande Motte : coût total de 1 051 096.21 €
- o Intervention sur la conduite d'eau potable endommagé au cours de l'hiver (conditions météorologique) en amont de la future centrale hydro-électrique : coût prévisionnel de 350 000.00 €

Par ailleurs, 572 000.00 € sont réaffectés au sein du chapitre 23. Ces crédits étaient prévus au sein d'une enveloppe prévisionnelle, mobilisable en cas d'interventions urgentes sur les différents réseaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : Adopte le budget supplémentaire 2018 du budget annexe de l'Eau & de l'Assainissement selon le document ci-annexé.

Le budget supplémentaire 2018 du Budget annexe de l'Eau & de l'Assainissement s'équilibre de la façon suivante :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses	0.00 €	3 971 777.15 €
Recettes	0.00 €	3 971 777.15 €

D2018-07-12 Budget Annexe Parkings - Approbation du compte de gestion

Monsieur Serge REVIAL, 1^{er} adjoint s'exprime ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu l'instruction financière et comptable M4,

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur,

L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit qu'il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses mandatées, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le receveur a dressé le compte de gestion accompagné des états de l'actif, du passif et des restes à réaliser.

Considérant que Messieurs Barlet et Balty, Trésoriers Principaux, ont assuré successivement une gestion régulière des Finances du Budget Annexe Parkings du 1^{er} janvier 2017 au 31 janvier 2018 (journée complémentaire),

Considérant qu'après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ces derniers, est conforme au compte administratif du Budget Annexe Parkings.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité par 4 ABSTENTIONS
(Capucine FAVRE, Laurence FONTAINE, Gilles MAZZEGA et Olivier DUCH) :

ARTICLE UNIQUE : Approuve le compte de gestion du Budget Annexe Parkings dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur Balty, le Trésorier Principal, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

D2018-07-13 Budget Annexe Parkings - Adoption du compte administratif 2017

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au débat, ni au vote.

Monsieur Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'instruction financière et comptable M4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2018-07-03 du 28 juin 2018 désignant Monsieur Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, en qualité de Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2018-07-12 du 28 juin 2018 portant approbation du compte de gestion 2017 présenté par Monsieur Balty, le Trésorier Principal de Bourg Saint Maurice,

Considérant le compte administratif présenté en séance, dressé par l'ordonnateur,

Considérant sa conformité avec le compte de gestion établi par Monsieur Balty, le Trésorier Principal de Bourg Saint Maurice,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres votants par
4 ABSTENTIONS (Capucine FAVRE, Laurence FONTAINE, Gilles MAZZEGA et Olivier DUCH) :

ARTICLE 1 : Adopte le compte administratif 2017 du Budget Annexe Parkings,

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2017	2 361 099,64	2 903 153,77
	Résultats antérieurs reportés (002 du BP 2017)		-
	Résultat total		542 054,13
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2017	3 292 881,61	1 212 483,99
	Résultats antérieurs reportés (001 du BP 2017)	444 000,28	
	Résultat total	2 524 397,90	
Restes à réaliser au 31 décembre 2017	Investissement	833 905,96	2 767 544,41
Résultats cumulés 2017 (y compris RAR)		- 48 705,32	

ARTICLE 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

D2018-07-14 Budget Annexe Parkings - Affectation du résultat 2017

Retour de Monsieur le Maire dans la salle.

Monsieur Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant le clôturé de l'exercice suivant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'instruction financière et comptable M4,

Vu le compte de gestion présenté par Monsieur Balty, le Trésorier Principal de Bourg Saint Maurice,

Vu le compte administratif du Budget Annexe Parkings pour l'exercice 2017,

Vu la délibération du 20 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe Parkings,

Considérant que la détermination du résultat cumulé 2017 est conforme aux éléments transmis par la trésorerie, et notamment le compte de gestion,

- Un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 542 054.13 €
- Un déficit de la section d'investissement d'un montant de 2 524 397.90 €
- Des restes à réaliser d'un montant de 833 905.96 € en dépenses et 2 767 544.41 € en recettes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité par 4 ABSTENTIONS
(Capucine FAVRE, Laurence FONTAINE, Gilles MAZZEGA et Olivier DUCH) :

ARTICLE 1 : Constate que les résultats de l'exercice 2017 sont conformes,

ARTICLE 2 : Affecte les résultats 2017 du Budget Annexe Parkings comme suit :

- Affectation en réserve au compte 1068R : 542 054.13 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit au 001D) : 2 524 397.90 €

D2018-07-15 Budget Annexe Lagon - Approbation du compte de gestion

Monsieur Serge REVIAL, 1^{er} adjoint s'exprime ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu l'instruction financière et comptable M4,

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit qu'il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses mandatées, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion a été dressé par le receveur accompagné des états de l'actif, du passif et des restes à réaliser.

Considérant que Messieurs Barlet et Balty, Trésoriers Principaux, ont assuré successivement une gestion régulière des Finances du Budget Annexe du Lagon du 1^{er} janvier 2017 au 31 janvier 2018 (journée complémentaire),

Considérant qu'après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ces derniers, est conforme au compte administratif du Budget Annexe du Lagon.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité par 4 ABSTENTIONS
(Capucine FAVRE, Laurence FONTAINE, Gilles MAZZEGA et Olivier DUCH) :

ARTICLE UNIQUE : Approuve le compte de gestion du Budget Annexe Lagon dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur Balty, le Trésorier Principal, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

D2018-07-16 Budget Annexe Lagon - Adoption du compte administratif 2017

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au débat, ni au vote.

Monsieur Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'instruction financière et comptable M4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2018-07-03 du 28 juin 2018 désignant Monsieur Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, en qualité de Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2018-07-16 du 28 juin 2018 portant approbation du compte de gestion 2017 présenté par Monsieur Balty, le Trésorier Principal de Bourg Saint Maurice

Considérant le compte administratif présenté en séance, dressé par l'ordonnateur,

Considérant sa conformité avec le compte de gestion établi par Monsieur Balty, le Trésorier Principal de Bourg Saint Maurice,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres votants par 4 ABSTENTIONS (Capucine FAVRE, Laurence FONTAINE, Gilles MAZZEGA et Olivier DUCH) :

ARTICLE 1 : Adopte le compte administratif 2017 du Budget Annexe du Lagon,

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2017	1 895 264,61	1 820 992,13
	Résultats antérieurs reportés (002 du BP 2017)		74 647,13
	Résultat total		374,65
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2017	588 223,27	486 114,00
	Résultats antérieurs reportés (001 du BP 2017)		4 848,97
	Résultat total	97 260,30	
Restes à réaliser au 31 décembre 2017	Investissement	15 065,64	130 000,00
Résultats cumulés 2017 (y compris RAR)			18 048,71

ARTICLE 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Retour de Monsieur le Maire dans la salle.

Monsieur Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant le clôture de l'exercice suivant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'instruction financière et comptable M4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2018-07-15 approuvant le compte de gestion présenté par Monsieur Balty, le Trésorier Principal de Bourg Saint Maurice,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2018-07-16 adoptant le compte administratif du Budget Annexe du Lagon pour l'exercice 2017,

Vu la délibération du 20 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe du Lagon,

Considérant que la détermination du résultat cumulé 2017 est conforme aux éléments transmis par la trésorerie, et notamment le compte de gestion,

Considérant que le compte administratif 2017 du Budget Annexe du Lagon présente :

- Un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 374.65 €
- Un déficit de la section d'investissement d'un montant de 97 260.30 €
- Des restes à réaliser d'un montant de 15 065.64 € en dépenses et 130 000.00 € en recettes.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité par 4 ABSTENTIONS
(Capucine FAVRE, Laurence FONTAINE, Gilles MAZZEGA et Olivier DUCH) :*

ARTICLE 1 : *De constater que les résultats de l'exercice 2017 sont conformes,*

ARTICLE 2 : *D'affecter les résultats 2017 du Budget Annexe du Lagon comme suit :*

- *Affectation en réserve au compte 1068R : 374.65 €*
- *Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit au 001D) : 97 260.30 €*

D2018-07-18 Budget Annexe Centrale de réservation et commercialisation des activités de la station de Tignes - Approbation du compte de gestion

Monsieur Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu l'instruction financière et comptable M4,

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit qu'il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses mandatées, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion a été dressé par le receveur accompagné des états de l'actif, du passif et des restes à réaliser.

Considérant que Messieurs Barlet et Balty, Trésoriers Principaux, ont assuré successivement une gestion régulière des Finances du Budget Annexe Centrale de réservation et commercialisation des activités de la station de Tignes du 1^{er} janvier 2017 au 31 janvier 2018 (journée complémentaire),

Considérant qu'après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ces derniers, est conforme au compte administratif du Budget Annexe Centrale de réservation et commercialisation des activités de la station de Tignes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité par 4 ABSTENTIONS
(Capucine FAVRE, Laurence FONTAINE, Gilles MAZZEGA et Olivier DUCH) :

ARTICLE UNIQUE : Approuve le compte de gestion du Budget Annexe Centrale de réservation et commercialisation des activités de la station de Tignes dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur Balty, le Trésorier Principal, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

D2018-07-19 Budget Annexe Centrale de réservation et commercialisation des activités de la station de Tignes - Adoption du compte administratif 2017

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au débat, ni au vote.

Monsieur Serge REVIAL s'exprime ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'instruction financière et comptable M4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2018-07-03 du 28 juin 2018 désignant Monsieur Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, en qualité de Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2018-07-18 du 28 juin 2018 portant approbation du compte de gestion 2017 présenté par Monsieur Balty, le Trésorier Principal de Bourg Saint Maurice

Considérant le compte administratif présenté en séance, dressé par l'ordonnateur,

Considérant sa conformité avec le compte de gestion établi par Monsieur Balty, le Trésorier Principal de Bourg Saint Maurice,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres votants
par 4 ABSTENTIONS (Capucine FAVRE, Laurence FONTAINE, Gilles MAZZEGA et Olivier DUCH) :

ARTICLE UNIQUE : Adopte le compte administratif 2017 du Budget Annexe Centrale de réservation et commercialisation des activités de la station de Tignes :

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2017	6 097 972,64	6 448 111,62
	Résultats antérieurs reportés (002 du BP 2017)		-
	Résultat total		350 138,98
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2017	-	-
	Résultats antérieurs reportés (001 du BP 2017)		-
	Résultat total	-	
Restes à réaliser au 31 décembre 2017	Investissement	-	-
Résultats cumulés 2017 (y compris RAR)			350 138,98

D2018-07-20 Budget Annexe Centrale de réservation et commercialisation des activités de la station de Tignes - Affectation du résultat 2017

Retour de Monsieur le Maire dans la salle.

Monsieur Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant le clôturé de l'exercice suivant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'instruction financière et comptable M4,

Vu le compte de gestion présenté par Monsieur Balty, le Trésorier Principal de Bourg Saint Maurice,

Vu le compte administratif du Budget Annexe Centrale de réservation et commercialisation des activités de la station de Tignes pour l'exercice 2017,

Vu la délibération du 20 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe Centrale de réservation et commercialisation des activités de la station de Tignes,

Considérant que la détermination du résultat cumulé 2017 est conforme aux éléments transmis par la trésorerie, et notamment le compte de gestion,

Considérant que le compte administratif 2017 du Budget Annexe Centrale de réservation et commercialisation des activités de la station de Tignes présente :

- Un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 350 138.98 €

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité par 4 ABSTENTIONS
(Capucine FAVRE, Laurence FONTAINE, Gilles MAZZEGA et Olivier DUCH) :*

ARTICLE 1 : *Constate que les résultats de l'exercice 2017 sont conformes,*

ARTICLE 2 : *Affecte les résultats 2017 du Budget Annexe Centrale de réservation et commercialisation des activités de la station de Tignes comme suit :*

- *Report en section de fonctionnement au compte 002R : 350 138.98 €*

D2018-07-21 Budget Annexe Installations sportives, culturelles et de loisirs - Approbation du compte de gestion

Monsieur Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu l'instruction financière et comptable M4,

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit qu'il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses mandatées, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion a été dressé par le receveur accompagné des états de l'actif, du passif et des restes à réaliser.

Considérant que Messieurs Barlet et Balty, Trésoriers Principaux, ont assuré successivement une gestion régulière des Finances du Budget Annexe Installations sportives, culturelles et de loisirs du 1^{er} janvier 2017 au 31 janvier 2018 (journée complémentaire),

Considérant qu'après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ces derniers, est conforme au compte administratif du Budget Annexe Installations sportives, culturelles et de loisirs.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité par 4 ABSTENTIONS
(Capucine FAVRE, Laurence FONTAINE, Gilles MAZZEGA et Olivier DUCH) :*

ARTICLE UNIQUE : *Approuve le compte de gestion du Budget Annexe Installations sportives, culturelles et de loisirs dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur Balty, le Trésorier Principal, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.*

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au débat, ni au vote.

Monsieur Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Jean-Christophe Vitale, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Serge REVIAL, Adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Vu l'instruction financière et comptable M4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2018-07-03 du 28 juin 2018 désignant Monsieur Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, en qualité de Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2018-07-21 du 28 juin 2018 portant approbation du compte de gestion 2017 présenté par Monsieur Balty, le Trésorier Principal de Bourg Saint Maurice

Considérant le compte administratif présenté en séance, dressé par l'ordonnateur,

Considérant sa conformité avec le compte de gestion établi par Monsieur Balty, le Trésorier Principal de Bourg Saint Maurice,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres votants par 4 ABSTENTIONS (Capucine FAVRE, Laurence FONTAINE, Gilles MAZZEGA et Olivier DUCH) :

ARTICLE 1 : Adopter le compte administratif 2017 du Budget Annexe Installations sportives, culturelles et de loisirs

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2017	2 989 263,30	3 114 223,61
	Résultats antérieurs reportés (002 du BP 2017)		-
	Résultat total		124 960,31
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2017	492 206,66	-
	Résultats antérieurs reportés (001 du BP 2017)		-
	Résultat total	492 206,66	
Restes à réaliser au 31 décembre 2017	Investissement	29 534,50	521 741,16
Résultats cumulés 2017 (y compris RAR)			124 960,31

ARTICLE 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

D2018-07-23 Budget Annexe Installations sportives, culturelles et de loisirs - Affectation définitive du résultat 2017

Retour de Monsieur le Maire dans la salle.

Monsieur Serge REVIAL, 1^{er} adjoint s'exprime ainsi :

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant le clôturé de l'exercice suivant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'instruction financière et comptable M4,

Vu le compte de gestion présenté par Monsieur Balty, le Trésorier Principal de Bourg Saint Maurice,

Vu le compte administratif du Budget Annexe Installations sportives, culturelles et de loisirs pour l'exercice 2017,

Vu la délibération du 29 mars 2018 approuvant la reprise anticipée des résultats 2017,

Vu la délibération du 29 mars 2018 adoptant le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe Installations sportives, culturelles et de loisirs intégrant la reprise des résultats suivantes :

- Excédent reporté en fonctionnement au compte R002 : 124 960.31 €
- Déficit reporté en dépenses d'investissement au D001 : 492 206.66 €

Considérant que la détermination du résultat cumulé 2017 est conforme aux éléments transmis par la trésorerie, et notamment le compte de gestion,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier l'affectation du résultat au regard de celle effectuée lors de l'adoption du Budget Primitif 2017 du budget annexe Installations sportives, culturelles et de loisirs.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité par 4 ABSTENTIONS
(Capucine FAVRE, Laurence FONTAINE, Gilles MAZZEGA et Olivier DUCH) :*

ARTICLE 1 : *Constata que les résultats de l'exercice 2017 sont conformes,*

ARTICLE 2 : *Confirme la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 et l'inscription des montants au Budget Primitif 2018 comme suit :*

- *Excédent reporté en fonctionnement au compte R002 : 124 960.31 €*
- *Déficit reporté en dépenses d'investissement au D001 : 492 206.66 €*

D2018-07-24 Budget Annexe Bâtiment multifonctionnel - Approbation du compte de gestion

Monsieur Serge REVIAL, 1^{er} adjoint s'exprime ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu l'instruction financière et comptable M14,

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit qu'il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses mandatées, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion a été dressé par le receveur accompagné des états de l'actif, du passif et des restes à réaliser.

Considérant que Messieurs Barlet et Balty, Trésoriers Principaux, ont assuré successivement une gestion régulière des Finances du budget du Bâtiment Multifonctionnel du 1^{er} janvier 2017 au 31 janvier 2018 (journée complémentaire),

Considérant qu'après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ces derniers, est conforme au compte administratif du Bâtiment Multifonctionnel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité par 1 voix CONTRE (Gilles MAZZEGA) :

ARTICLE UNIQUE : Approuve le compte de gestion du Budget du Bâtiment Multifonctionnel dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur Balty, le Trésorier Principal, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

D2018-07-25 Budget Annexe Bâtiment multifonctionnel - Adoption du compte administratif 2017

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au débat, ni au vote.

Monsieur Serge REVIAL s'exprime ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'instruction financière et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2018-07-03 du 28 juin 2018 désignant Monsieur Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, en qualité de Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1 D2018-07-24 du 28 juin 2018 portant approbation du compte de gestion 2017 présenté par Monsieur Balty, le Trésorier Principal de Bourg Saint Maurice

Considérant le compte administratif présenté en séance, dressé par l'ordonnateur,

Considérant sa conformité avec le compte de gestion établi par Monsieur Balty, le Trésorier Principal de Bourg Saint Maurice,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres votants par 1 voix CONTRE (Gilles MAZZEGA) :

ARTICLE 1 : D'adopter le compte administratif 2017 du Budget Annexe du Bâtiment Multifonctionnel,

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2017	5 904 645,40	3 396 334,91
	Résultats antérieurs reportés (002 du BP 2017)		-
	Résultat total		- 2 508 310,49
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2017	3 396 334,91	-
	Résultats antérieurs reportés (001 du BP 2017)		-
	Résultat total		- 3 396 334,91
Restes à réaliser au 31 décembre 2017	Investissement		6 000 000,00
Résultats cumulés 2017 (y compris RAR)			95 354,60

ARTICLE 2 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

D2018-07-26 Budget Annexe Bâtiment multifonctionnel - Affectation du résultat 2017

Retour de Monsieur le Maire dans la salle.

Monsieur Serge REVIAL, 1^{er} adjoint s'exprime ainsi :

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant le clôturé de l'exercice suivant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'instruction financière et comptable M14,

Vu le compte de gestion présenté par Monsieur Balty, le Trésorier Principal de Bourg Saint Maurice,

Vu le compte administratif du Budget Annexe Bâtiment Multifonctionnel pour l'exercice 2017,

Vu la délibération du 20 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe Bâtiment Multifonctionnel,

Considérant que la détermination du résultat cumulé 2017 est conforme aux éléments transmis par la trésorerie, et notamment le compte de gestion,

Considérant que le compte administratif 2017 du Budget Annexe Bâtiment Multifonctionnel, présente :

- Un déficit de la section de fonctionnement d'un montant de 2 508 310.49 €
- Un déficit de la section d'investissement d'un montant de 3 396 334.91 €
- Des restes à réaliser d'un montant de 6 000 000.00 €

Laurence FONTAINE souligne le montant du déficit prévu, évoqué lors de la commission des Finances. Serge REVIAL précise que ce déficit est présenté dans le cadre de la délibération suivante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité par 1 voix CONTRE (Gilles MAZZEGA) :

ARTICLE 1 : De constater que les résultats de l'exercice 2017 sont conformes,

ARTICLE 2 : D'affecter les résultats 2017 du Budget Annexe Bâtiment Multifonctionnel comme suit :

- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit au 001D) : 3 396 334.91 €
- Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté (déficit au 002D) : 2 508 310.49 €

D2018-07-27 Budget Annexe Bâtiment multifonctionnel - Adoption du Budget Supplémentaire

Monsieur Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Le vote d'un budget supplémentaire permet de reprendre les résultats comptables de l'exercice 2017 et d'ajuster les crédits prévus au Budget Primitif.

I. Reprise des résultats

La clôture de l'exercice 2017 du budget annexe Bâtiment Multifonctionnel présente un déficit global de 5 904 645.40 €, affecté de manière suivante :

- Déficit en dépenses d'investissement (D001) : 3 396 334.91 €
- Déficit en dépenses de fonctionnements (D002) : 2 508 310.49 €

L'opération d'aménagement du bâtiment multifonctionnel est caractérisée par sa finalité économique de production, et non de constitution d'immobilisation (clôture du budget à la fin de l'opération), puisque les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus et ce, quel que soit la qualité de l'acquéreur.

Ces biens, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine du budget annexe. Les opérations d'aménagement (travaux, maîtrise d'œuvre, frais financiers...) sont ventilées en section de fonctionnement pendant toute la durée des travaux. Ces biens font l'objet d'un suivi au sein d'une comptabilité de stock de terrains en section d'investissement et ils sont évalués à leur coût de production.

Les travaux liés à l'opération d'aménagement/011 ont été engagés en intégralité en dépenses de fonctionnement sur le Budget Primitif 2017.

En section de fonctionnement, le déficit d'un montant de 2 508 310.49 € correspond aux travaux engagés à la clôture de l'exercice 2017 qui n'ont pas été liquidés. Ils font l'objet de rattachements sur l'exercice suivant et ils seront liquidés sur l'exercice 2018 sur les crédits ouverts et engagés sur l'exercice 2017.

Ce déficit en section de fonctionnement est couvert sur l'exercice 2018 par l'inscription en recettes de fonctionnement des crédits liés à la vente des lots.

A la clôture de l'exercice 2017, la part des travaux réalisés au 31 décembre 2017 a été transférée en section d'investissement au sein de la comptabilité de stock pour un montant de 3 396 334.91 €.

Ce déficit est couvert par l'inscription au budget supplémentaire 2018 des restes à réaliser correspondant aux deux emprunts relais de 3 millions d'euros chacun souscrits pour couvrir ce déficit.

L'intégration des déficits, des restes à réaliser et la prise en compte des aléas liés aux marchés de travaux nécessitent d'ajuster les crédits budgétaires.

II. Les ajustements budgétaires

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Dépenses

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » est diminué d'un montant de 2 960 520.00 € correspondant aux rattachements de l'exercice 2017.

Il s'agira d'inscrire uniquement au budget 2018 la part des crédits pour les dépenses non prévues (Taxe d'aménagement majorée, redevance archéologique, frais financiers et une enveloppe liée aux éventuels aléas).

B. Recettes

Au chapitre 75 « Revenus des Immeubles » est inscrit la somme de 80 000.00 € correspondant au produit perçu au titre du pas de porte inclus dans le bail commercial conclu avec le restaurant.

Au chapitre 70 « Vente de terrains aménagés », des crédits supplémentaires d'un montant de 2 002.24 € sont prévus en ajustement du bilan d'opération.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En recettes d'investissement, les restes à réaliser sont intégrés au budget supplémentaire 2018.

Ils correspondent aux emprunts souscrits pour couvrir la constitution de la production stockée.

La production stockée correspond au coût de production des travaux réalisés au 31 décembre 2017.

OPERATIONS D'ORDRES BUDGETAIRES

Les crédits sont ajustés sur l'en-cours de production avec une diminution d'un montant de 2 447 412.09 € afin d'inscrire la part d'en-cours réel de production arrêté au 31 décembre 2017.

L'en-cours de production constitue l'ensemble des biens qui sont fabriqués au 31 décembre 2017 mais dont la réalisation n'est pas encore terminée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction financière et comptable M14,

Vu le compte de gestion présenté par Monsieur Balty, le Trésorier Principal de Bourg Saint Maurice,

Vu le compte administratif du budget annexe Bâtiment Multifonctionnel pour l'exercice 2017,

Vu la délibération du 20 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif 2018 du budget annexe Bâtiment Multifonctionnel,

Vu la délibération du 28 juin 2018 décidant de l'affectation des résultats,

Pour répondre à Laurence FONTAINE et Capucine FAVRE sur l'évolution des actes des 2 premiers lots vendus et du dernier restant, Franck MALESCOUR précise qu'un acheteur potentiel s'est positionné sur le 3^{ème} chalet et Monsieur le Maire rappelle que la commune a en charge le portage de ces lots, que la signature des actes définitifs est en cours et que les crédits suivront.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité par 1 voix CONTRE (Gilles MAZZEGA) :

ARTICLE UNIQUE : Adopte le budget supplémentaire 2018 du budget annexe Bâtiment Multifonctionnel selon le document ci-annexé.

Le budget supplémentaire 2018 du budget annexe Bâtiment Multifonctionnel s'équilibre de la façon suivante :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses	- 3 055 874.60 €	3 396 334.91 €
Recettes	82 002.24 €	3 396 334.91 €

6^{ÈME} PARTIE - AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

D2018-07-28 Décision d'acquérir les parcelles des conjoints FAVRE dans le cadre du projet de réaménagement du domaine skiable dans le secteur des Brévières et de solliciter de Monsieur Le Préfet l'abandon de la procédure de déclaration d'utilité publique et de cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement d'un tapis roulant couvert dans ledit secteur.

Madame Maud VALLA, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

Le projet de réaménagement du domaine skiable dans le secteur des Brévières a entraîné une enquête publique unique qui s'est déroulée du 16 avril au 16 mai dernier dont l'objectif était l'obtention de l'utilité publique du projet, de la cessibilité des terrains, de l'instauration d'une servitude pour la réalisation de la nouvelle télécabine des Brévières et d'une autorisation de défrichement.

Par courrier en date du 22 avril 2018, Monsieur Jérôme FAVRE et Madame Guilaine FAVRE, propriétaires indivisaires concernés par l'enquête susmentionnée ont proposé à la Commune la cession de leurs parcelles comprises dans le périmètre devant être déclaré d'utilité publique et d'autres parcelles concernées par l'instauration de la servitude.

Cette proposition se porte sur les parcelles cadastrées section A numéros 45, 930, 1212, 1342, 1443, 1445, 1446, 1449, 1451 et 1452 pour une surface totale de 5 087 m² et un prix de cession de 5 €/m² soit 25 435 €.

Le comité consultatif d'urbanisme et du PLU, consulté en séance du 17 mai 2018, a émis un avis favorable à l'unanimité sur l'achat de cette emprise au prix susmentionné.

S'agissant de parcelles présentant un intérêt stratégique car situées sur le front de neige du secteur des Brévières, la proposition des Consorts FAVRE doit être acceptée.

L'acquisition de ces parcelles par la Commune permettra de solliciter de Monsieur le Préfet l'abandon de la procédure de déclaration d'utilité publique en cours tout en maintenant la procédure concernant l'autorisation de défrichement et l'instauration de la servitude pour la réalisation de la nouvelle télécabine des Brévières.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Acquière les parcelles des Consorts FAVRE aux conditions financières indiquées,

ARTICLE 2 : Confie à la Société d'Aménagement de la SAVOIE, dans le cadre du marché foncier existant, le soin de rédiger un acte administratif de vente,

ARTICLE 3 : Autorise, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Serge REVIAL en sa qualité de Premier Adjoint au Maire à représenter la Commune à l'occasion de l'acte administratif de vente,

ARTICLE 4 : Sollicite de Monsieur le Préfet, l'abandon de la procédure de déclaration d'utilité publique et de cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement d'un tapis roulant couvert dans le secteur des Brévières,

ARTICLE 5 : Maintient la procédure en cours concernant l'instauration d'une servitude pour la réalisation de la nouvelle télécabine des Brévières et la demande de défrichement afférente,

ARTICLE 6 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que cette décision permettra de réaliser le tapis roulant et que le début des travaux de la nouvelle télécabine est prévu prochainement.

Capucine FAVRE regrette que la rénovation de la gare n'ait pas été prévue en même temps.

D2018-07-29 Désaffectation puis déclassement d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AH sous le numéro 117, sis lieu-dit « Le Bec Rouge », en vue de sa vente à la SARL PHOENIX 2 représentée par Monsieur MACHADO Antoine dans le cadre du projet de restructuration et rénovation de la résidence « Maeva »

Par délibération n° D2017-12-15 le Conseil Municipal a autorisé la SARL PHOENIX 2 représentée par Monsieur MACHADO Antoine, à créer une rampe d'accès et régulariser les escaliers existants sur le domaine public, dans le cadre du projet de restructuration et rénovation de la résidence « Maeva » dont la dénomination devient « Le Phoenix », sis lieu-dit « Le Bec Rouge ».

Considérant que ce projet, pris aux fins de régularisation et de mise en accessibilité des accès à la nouvelle résidence, nécessite qu'une partie de la parcelle communale cadastrée section AH sous le numéro 117 dépendant du domaine public, soit cédée à la SARL PHOENIX 2 pour une surface d'environ 37 m²,

Considérant l'avis du Domaine en date du 31 mai 2018 sur la valeur vénale de l'emprise à prélever sur la parcelle cadastrée section AH sous le numéro 117,

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme et du PLU, consulté en séance du 18 juin 2018, a émis un avis favorable à l'unanimité sur la cession de cette emprise au prix de 300 euros/m²,

Considérant que le plan de division sollicité afin de définir l'emprise parcellaire exacte à désaffecter puis déclasser avant la vente, mentionne une superficie réelle de 40 m²,

Il est précisé que :

- La désaffectation de cette emprise a été constatée par huissier en date du 4 mai 2018 ;
- Conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Constate la désaffectation du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée section AH sous le numéro 117, sis lieu-dit « Le Bec Rouge », d'une superficie de 40 m²,

ARTICLE 2 : Prononce le déclassement du domaine public communal de cette emprise en vue de son reclassement dans le domaine privé de la commune,

ARTICLE 3 : Approuve la vente de cette emprise de 40 m² située en zone Ut du PLU, au prix de 300€/m², à la SARL PHOENIX 2 représentée par Monsieur MACHADO Antoine,

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur Le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de l'acte notarié à intervenir.

Les frais d'arpentage, de bornage et d'actes occasionnés par ces procédures seront à la charge de l'acquéreur ».

Madame Maud VALLA, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

Suite aux intempéries du mois de novembre 2016, la route d'accès à la réserve naturelle de la Grande Sassièra a été endommagée à la sortie du Hameau du Villaret du Nial. Des travaux de remise en état de la chaussée et des réseaux ont donc été nécessaires et ont eu un impact sur la parcelle cadastrée section C n°1050 appartenant à Monsieur André GUGNIE.

Pour des raisons techniques, il a été préférable de réparer ces réseaux en les maintenant sur la parcelle de Monsieur GUGNIE ; aussi afin d'éviter une servitude et pour maîtriser le foncier concerné, un accord sur un échange de parcelles a été trouvé.

L'échange concerne la parcelle cadastrée section C n°1050 appartenant à Monsieur André GUGNIE d'une contenance de 127 m² contre les parcelles communales cadastrées section C n°2123 et 2124 divisées pour une contenance de 51 m². La différence de 76 m² sera l'objet du versement d'une soulte de la commune au profit de Monsieur André GUGNIE.

Considérant le plan de division et le document de modification du parcellaire cadastral établis par le cabinet GEODE, géomètre expert, et signés par Monsieur André GUGNIE,

Considérant l'estimation en date du 8 juin 2018, rendue par le service du Domaine valorisant à 2 € du m² le prix de ce foncier, qui induit le montant de la soulte à 152 €,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme réuni le 18 juin 2018,

Il convient d'approuver cet échange.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve l'échange de la parcelle cadastrée section C n°1050 appartenant à Monsieur André GUGNIE d'une contenance de 127 m² contre les parcelles communales cadastrées section C n°2123 et 2124 divisées pour une contenance de 51 m².

ARTICLE 2 : Approuve, pour la différence de 76 m², le versement de la soulte au profit de Monsieur André GUGNIE pour un montant de 152,00 €,

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet échange.

Les frais d'arpentage, de bornage et d'actes occasionnés par ces procédures seront à la charge de la Commune ».

D2018-07-31 Autorisation à donner à la Régie des Pistes de Tignes, de déposer un dossier de permis d'aménager valant Demande d'Autorisation d'Aménager une piste de ski alpin sur des parcelles communales situées au lieu-dit « Les Chaudannes » en vue du reprofilage de la piste « Petit Col »

Madame Maud VALLA, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

Dans le cadre du projet de reprofilage de la piste de ski alpin « Petit Adèle », la Régie des Pistes de Tignes, représentée par Monsieur Olivier DUCASTEL, a déposé un dossier de permis d'aménager valant Demande d'Autorisation d'Aménager une piste de ski alpin sur les parcelles communales cadastrées section E n°33, n°42 et n°1672, situées lieu-dit « Les Chaudannes ».

Le Comité Consultatif d'Urbanisme et du PLU, réuni en séance du 18 juin 2018, a émis un avis favorable à l'unanimité sur le dépôt de cette autorisation d'urbanisme et le projet tel que présenté.

Il convient d'autoriser le dépôt de ce dossier de permis d'aménager valant Demande d'Autorisation d'Aménager une piste de ski alpin sur les parcelles communales cadastrées section E n°33, n°42 et n°1672 en vue de sa délivrance.

Laurence FONTAINE demande des précisions sur ce projet. Franck MALESCOUR précise qu'il s'agit d'un reprofilage de la piste destinée à des semi-débutants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : Autorise la Régie des Pistes de Tignes, représentée par Monsieur Olivier DUCASTEL, à déposer ce dossier d'urbanisme sur les parcelles communales cadastrées section E n°33, n°42 et n°1672

7^{ÈME} PARTIE - AFFAIRES DU PERSONNEL

D2018-07-32 Modification du tableau des effectifs - Service Enfance/Jeunesse

Monsieur Serge REVIAL, 1^{er} adjoint s'exprime ainsi :

Les inscriptions scolaires pour la rentrée prochaine comptabilisent à ce jour 42 enfants de petite section de maternelle. Ainsi, malgré le départ des enfants du CM2 vers le collège, le nombre d'enfants augmente encore cette année.

Afin de respecter les normes d'encadrement des enfants pendant les temps péri et extra scolaires, il convient de créer un poste supplémentaire d'animateur à temps non complet pour le service éducation enfance jeunesse.

Par ailleurs, compte tenu de la difficulté à recruter dans le dispositif des emplois aidés, il est proposé de créer un poste à 28 heures par semaine pour remplacer la personne qui bénéficiait de ce dispositif en 2017/2018 et dont le contrat se termine en septembre 2018.

L'effectif pour la rentrée 2018/2019 serait de 8 animateurs, contre 7 en 2017/2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet 28/35 heures par semaine afin de renforcer les équipes du service ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Crée deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet 28/35^{ème} à compter du 26 août 2018,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

ARTICLE 3 : Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

Monsieur le Maire annonce qu'une classe supplémentaire en maternelle sera ouverte dès la rentrée dite « Nature ».

D2018-07-33 Modification du tableau des effectifs - Postes ASVP à la Police Municipale

Monsieur Serge REVIAL, 1^{er} adjoint s'exprime ainsi :

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose que « Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ».

Dans le cadre d'une évolution de carrière ou pour une meilleure organisation du service, les collectivités doivent veiller à tenir une liste des emplois la plus actualisée possible.

Les emplois contractuels créés pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au service de la Police Municipale, dans la filière technique, ont été créés par des délibérations anciennes qui ne correspondent plus aux grades actuels ni aux missions demandées. Il convient donc de supprimer les postes suivants et de les créer de manière simultanée comme indiqués ci-dessous :

Postes à supprimer :

- 2 postes saisonniers d'Agent de surveillance de la Voie Publique et 1 agent fourrière créés par délibération du 5 octobre 1995
- 3 agents saisonniers créés par délibération du 2 novembre 1995
- 4 agents saisonniers créés par délibération du 7 décembre 1995
- 2 postes saisonniers d'Agent de surveillance de la Voie Publique et 1 secrétaire hôtesse d'accueil créés par délibération du 13 septembre 2002
- 4 postes saisonniers d'Agent de surveillance de la Voie Publique, d'Assistant Temporaire de Police Municipale et/ou à une mission d'accueil/information, à temps complet créés par délibération du 2 novembre 2011.
- 2 postes d'ilotiers, 2 postes d'ASVP fourrière et 1 ASVP voirie créés par délibération du 6 novembre 2013

Postes à créer au 15/11/2018 de manière simultanée :

- 22 postes d'ASVP au service de la Police Municipale, pour les saisons d'hiver, sur le grade d'adjoint technique à temps complet.

Les rémunérations et le déroulement des carrières correspondront aux cadres d'emplois concernés, et aux primes et indemnités instituées par le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Adopte les modifications apportées au tableau des effectifs comme indiqués ci-dessus ;

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à prendre les dispositions relatives aux recrutements.

D2018-07-34 Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Monsieur Serge REVIAL, 1^{er} adjoint s'exprime ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu les décrets n° 2015-661 du 10 juin 2015 et n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs de bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu les délibérations antérieures n° D2016-11-17 en date du 21 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP et n° D2017-10-15 en date du 26 octobre 2017 instaurant le RIFSEEP pour les cadres d'emplois des adjoints techniques et celui des agents de maîtrise ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 décembre 2016 ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant l'éligibilité au RIFSEEP des agents relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'étendre le bénéfice du RIFSEEP au cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, selon les modalités suivantes :

Article 1 – Bénéficiaires

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés
<i>Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</i>		
Groupe 1	Responsable de service	16 720 €
Groupe 2	Fonction sans encadrement avec une responsabilité de projet ou de coordination. Ou fonction d'adjoint au chef de service	14 960 €

Détermination du CIA par cadre d'emplois		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum du CIA
<i>Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.</i>		
Groupe 1	Responsable de service	2 280 €
Groupe 2	Fonction sans encadrement avec une responsabilité de projet ou de coordination. Ou fonction d'adjoint au chef de service.	2 040 €

Article 2 – Dispositions d'application du RIFSEEP

Les dispositions de la délibération n° D2016-11-17 en date du 21 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP s'appliquent aux cadres d'emplois mentionnés à l'article 1.

Article 3 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 4 – Abrogation des délibérations antérieures

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération.

Article 5 – date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : *Etend le bénéfice du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les conditions indiquées ci-dessus.*

D2018-07-35 Recrutement d'animateurs vacataires pour les séjours d'été

Monsieur Serge REVIAL, 1^{er} adjoint s'exprime ainsi :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé de recruter quatre vacataires pour effectuer l'encadrement et l'animation des enfants dans le cadre des séjours organisés pendant l'été, pour la période du 23 juillet 2018 au 10 août 2018.

Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un forfait brut de 80 € pour une journée de 24 heures.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : *Autorise Monsieur le Premier Adjoint à recruter :*

- *un animateur vacataire du 23 au 27 juillet 2018 ;*
- *deux animateurs vacataires du 30 juillet au 1^{er} août 2018 ;*
- *un animateur vacataire pour du 6 au 10 août 2018 ;*

ARTICLE 2 : *Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 80 € pour une journée de 24 heures ;*

ARTICLE 3 : *Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;*

ARTICLE 4 : Donne tout pouvoir à Monsieur le Premier Adjoint pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

8^{ÈME} PARTIE - AFFAIRES COURANTES

D2018-07-36 FACIM – Convention de gardiennage Eté 2018 et Convention de partenariat

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

1 – Convention de gardiennage :

Comme chaque année, dans le cadre de l'ouverture au public de l'église Saint-Jacques-d'Assyrie, située aux Boisses, un gardiennage, est assuré du 30 juin au 2 septembre 2018 pour la surveillance et permettre de comptabiliser la fréquentation de l'édifice pendant les temps d'ouverture (à savoir du mardi au dimanche de 14h30 à 18h30). A cet effet, un poste d'adjoint territorial du patrimoine a été créé.

La commune de Tignes et la Fondation FACIM organisent en partenariat ce gardiennage. Afin de définir le rôle de chaque partie, la Fondation FACIM propose une convention de gardiennage pour l'été 2018.

La prise en charge financière du gardiennage est assurée par la commune (salaire de l'agent sur une base, à temps plein de 18 heures par semaine). La Fondation FACIM apporte une aide financière d'un montant de 800 €.

2 – Convention de partenariat

La commune de Tignes et la Fondation FACIM organise en partenariat des activités de découverte du patrimoine à destination de différents publics, en s'attachant les services des guides conférenciers.

Pour cette saison estivale 2018, la Fondation FACIM propose une activité intitulée « Il était une fois Tignes ». Un calendrier a été établi comme suit :

- Mardi 17 juillet 2018 à 17 heures
- Mardi 24 juillet 2018 à 17 heures
- Mardi 31 juillet 2018 à 17 heures
- Mardi 7 août 2018 à 17 heures

Le coût par activité proposée est de 101,00 euros, soit 404,00 euros pour l'ensemble des actions.

Afin de définir le rôle de chaque partie, la Fondation FACIM propose une convention de partenariat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve la convention de gardiennage pour l'été 2018 dans le cadre de l'ouverture au public de l'église Saint-Jacques-d'Assyrie, située aux Boisses

ARTICLE 2 : Approuve la convention de partenariat dans le cadre des activités de découverte du patrimoine

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

D2018-07-37 Présentation des actions menées suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2008-2015 de la commune de Tignes.

Monsieur le Maire procède à la lecture du rapport et s'exprime ainsi :

Dans le cadre de l'affaire citée en référence, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes (ci-après la « Chambre ») a communiqué à la Commune de Tignes (ci-après la « Commune »), par courrier en date du 6 février 2017, son rapport d'observations définitives en date du 18 octobre 2016 portant sur la gestion de la Commune au cours des exercices 2008 à 2015.

Une partie des développements de ce rapport d'observations définitives est consacrée (i) à la gouvernance et aux relations de la Commune avec les autres acteurs de la station de ski, (ii) à la qualité de l'information financière et à la fiabilité des comptes de la Commune, (iii) à la situation financière et patrimoniale de la Commune, et (iv) aux relations juridiques et financières existant entre la Commune et le titulaire du contrat de concession des remontées mécaniques établies sur le domaine skiable de la Commune, la Société des Téléphériques de la Grande Motte (ci-après « STGM »).

En suite de ces développements, la Chambre a en particulier formulé les recommandations suivantes à la Commune :

1. Prendre les mesures nécessaires pour se prémunir de tout conflit d'intérêts ;
2. Poursuivre l'expertise indépendante juridique, financière et technique afin de rééquilibrer les relations avec le délégataire ;
3. Revoir la classification des biens de retour, de reprise et biens propres et dénoncer la clause de valorisation des biens de retour à leur valeur économique ;
4. Sécuriser l'exploitation du domaine skiable en privilégiant la mise en place de servitudes telles que prévues à l'article L.342-20 du Code du tourisme.

Par courrier du 29 mars 2018, la Chambre a fait connaître à la Commune sa volonté d'être informée des actions entreprises pour se conformer aux recommandations énumérées ci-avant, en application de l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières.

La présente note a pour objet de présenter à la Chambre l'état d'avancée de la prise en compte des observations formulées dans le rapport d'observations définitives.

I. – La prise en compte des observations de la Chambre en ce qui concerne la gouvernance de la Commune et de la Régie des pistes de Tignes

Le rapport d'observations définitives de la Chambre a relevé des situations porteuses de risques juridiques dans la gouvernance de la Commune (p. 12).

Plus précisément, la Chambre a constaté dans son rapport que :

- « Monsieur Jean-Christophe VITALE, en sus de son mandat de Maire de Tignes, était également directeur de l'Ecole du Ski Français du Val Claret et dirigeant de la Société de montage et d'entretien de remontées mécaniques (ci-après « SOMERM ») : ces activités étant de nature à le placer en situation de conflit d'intérêts dès lors qu'au titre de ces différentes fonctions il était appelé à avoir des relations contractuelles avec la Commune dont il est Maire » ;
- « Monsieur Bernard GENEVRAY, « ancien » président du directoire de la STGM, société délégataire des remontées mécaniques, et actionnaire de cette société ainsi que de la Compagnie des Alpes, était également adjoint au Maire de Tignes, en charge du domaine skiable et membre de la commission « domaine skiable » de la Commune, ces activités étant de nature à le placer en situation de conflit d'intérêts dans la mesure où il était financièrement intéressé aux résultats de l'exploitation du domaine skiable de Tignes ».

I.1. – S'agissant de Monsieur Bernard GENEVRAY, la Chambre a relevé qu'il avait cédé les actions qu'il détenait au sein de la STGM et de la CDA et démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Régie des pistes de Tignes et s'était retiré de la commission « domaine skiable » de la Commune.

Il convient d'ajouter qu'il ne détient plus aucune délégation de la part du Conseil Municipal en lien avec le domaine public skiable.

Ainsi que l'a relevé la Chambre dans son rapport d'observations définitives, Monsieur Bernard GENEVRAY a donc mis un terme à la situation de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouvait.

I.2. – S'agissant de Monsieur Jean-Christophe VITALE, la Chambre a invité ce dernier à s'abstenir de négocier ou contracter, directement ou indirectement, avec la SOMERM ou avec d'autres organismes privés dont il serait dirigeant, l'achat de prestations répondant aux besoins de la Commune dont il est Maire.

A cet égard, il convient de relever que la Commune a directement fait application des recommandations formulées par la Chambre, dans la mesure où Monsieur Jean-Christophe VITALE :

- s'est mis en retrait de l'exécution du contrat de concession des remontées mécaniques ainsi que des négociations y relatives avec la STGM ; il a donné délégation à Messieurs Franck MALESCOUR et Serge GUIGNARD (cf. : délibération n° D2017-10-01 du 26 octobre 2017), pour adopter toute décision relative à la gestion du domaine public skiable de la Commune, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- a également démissionné de ses fonctions à la Régie des pistes de Tignes (cf. : délibérations n° D2017-09-01 et D2017-09-02 du 14 septembre 2017), étant précisé en revanche que Monsieur Jean-Christophe VITALE ne détenait pas de participation et ne faisait pas partie de l'organigramme de la STGM.

Par suite, et bien que Monsieur Jean-Christophe VITALE entende ici rappeler qu'il n'a jamais tiré profit de sa qualité de Maire dans l'exercice de ses activités professionnelles, il a bien été donné suite aux observations de la Chambre, de manière à écarter tout soupçon d'un conflit d'intérêts au demeurant inexistant dans la réalité.

I.3. – Enfin, il convient de relever que la Commune a également procédé à une réélection de l'organe de gouvernance de la Régie des pistes de Tignes de manière à écarter toute apparence de conflit d'intérêts :

- Les représentants du délégataire ne sont plus membres et ne participent plus à la gouvernance de la Régie des pistes de Tignes ;
- Ainsi qu'il a été précisé ci-avant, Messieurs Jean-Christophe VITALE et Bernard GENEVRAY ne sont plus membres du conseil d'administration de la régie des pistes.

Il résulte donc de ce qui précède que la Commune a fait une application rigoureuse des observations formulées par la Chambre à l'occasion de son rapport d'observations définitives sur la gestion des exercices 2008 à 2015.

II. – La prise en compte des observations de la Chambre en ce qui concerne l'exécution de la concession des remontées mécaniques

II.1. – Le rapport d'observations définitives de la Chambre a également formulé un certain nombre d'observations et recommandations portant sur le contrat de concession des remontées mécaniques.

II.1.1. – Ainsi, la Chambre a en premier lieu qualifié le contrat de concession des remontées mécaniques de Tignes de « déséquilibré », voire « asymétrique » (p. 49 et suivantes).

Pour la Chambre, le déséquilibre financier de la concession a résulté :

- D'une tarification du service en forte hausse, sans que le délégataire n'ait fourni d'explication à la Commune, qui subit cette hausse sans pouvoir s'y opposer en raison de l'application automatique d'une clause d'indexation stipulée au contrat.

Cette augmentation permettant au délégataire d'accroître ses bénéfices et, ainsi que l'a relevé la Chambre, de réduire de manière significative le risque d'exploitation qu'il supporte.

- De l'absence d'intéressement de la Commune aux résultats de l'exploitation, qui sont pourtant excellents, ainsi que l'a relevé la Chambre.

Le contrat de concession des remontées mécaniques de Tignes n'impose pas de redevance d'occupation du domaine public à la STGM et ne contient aucune stipulation prévoyant un intéressement de la Commune aux bons résultats de son délégataire.

- De la conclusion de conventions réglementées entre la STGM et son actionnaire principal, la Compagnie des Alpes.

La Chambre ayant relevé que l'application de ces conventions conduit à une sous-traitance significative du chiffre d'affaires de la STGM à la Compagnie des Alpes, qui a pour conséquence de pénaliser de manière substantielle l'équilibre financier de la concession.

II.1.2. – La Chambre a en second lieu relevé dans le contrat de concession des remontées mécaniques des irrégularités au droit des concessions de service public :

- La qualification juridique des biens n'a été jugée tardive non partagée et contra legem car méconnaissant les règles d'ordre public relatives au retour et à la reprise des biens en matière de concession de service public ;
- Les modalités d'indemnisation du délégataire en fin de concession ont été jugées irrégulières, car prévoyant une indemnisation des biens de retour non amortis en fin de contrat à une valeur pouvant excéder la valeur nette comptable de ces biens ;
- Les durées d'amortissement du contrat sont jugées excessives car elles dépassent de loin les durées d'amortissement préconisées par les instructions comptables applicables aux régies publiques en matière de remontées mécaniques ;
- Les rapports remis par la STGM à la Commune au titre du droit d'information de l'autorité délégante sont lacunaires et/ou imprécis et ne permettent pas à la Commune d'opérer le contrôle effectif qu'elle est pourtant tenue d'opérer.

II.1.3. – Eu égard à ces observations, la Chambre a recommandé à la Commune de poursuivre la mission indépendante d'expertise juridique, financière et technique qu'elle avait initiée afin de rééquilibrer ses relations avec le délégataire et a invité la Commune à amender le contrat de manière à le mettre en conformité avec le régime des concessions de service public tel qu'il résulte de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et à son décret d'application du 1^{er} février 2016.

II.2. – A la suite de la notification du rapport d'observations définitives à la Commune le 6 février 2017, la Commune a tenté de faire application des recommandations formulées, sans pour autant parvenir à un résultat positif en raison de l'opposition de son délégataire à une modification du contrat.

II.2.1. – La Commune a d'abord engagé une série de réunions à brèves échéances avec son délégataire, afin de tirer les conséquences du rapport d'observations définitives et de se placer en conformité avec les recommandations de la Chambre.

Des réunions ont ainsi été organisées par la Commune le 15 mars 2017, le 21 juin 2017, le 21 septembre 2017, et le 27 septembre 2017. La Commune ayant communiqué à la STGM, en support de ces séances, les rapports d'audit juridique et financier qu'elle avait fait réaliser, et qui devaient servir de base aux discussions ultérieures.

Ces réunions n'ont toutefois conduit qu'à des avancées réduites dans la mesure où le délégataire n'a jamais développé de propositions concrètes et argumentées en réponse aux observations de la Chambre et aux rapports d'audit diligentés par la Commune, ni même détaillé les pistes d'optimisation du contrat qui auraient pu être envisagées.

Bien au contraire, plutôt que d'avancer sur le fond dans les discussions afin de se conformer aux recommandations de la Chambre, le délégataire a préféré invoquer la force obligatoire du contrat. Son principal argument a ainsi été qu'étant titulaire du contrat de concession des remontées mécaniques, il entendait exécuter ce contrat tel qu'il avait été conclu, sur la base de son équilibre initial, réfutant ainsi toute idée de déséquilibre, pourtant souligné par la Chambre.

Par la suite, la STGM a maintenu son opposition à une rencontre avec la Commune, en invoquant cette fois l'attente de la décision de la Chambre concernant sa demande en rectification d'erreur ou d'omission du rapport d'observations définitives, déposée par lettre du 27 octobre 2017.

La Chambre ayant rejeté l'ensemble des arguments de fond soulevés par la STGM, par une décision du 20 février 2018, la Commune s'est de nouveau manifestée auprès de son délégataire pour avancer dans le processus de modification du contrat de concession des remontées mécaniques.

La STGM n'a pas donné suite à cette demande.

II.2.2. – L'absence de volonté du délégataire de participer activement à la modification du contrat n'a cependant pas empêché la Commune de se constituer force de proposition afin d'amender ce contrat dans le sens des observations et recommandations formulées par la Chambre.

Ainsi, pour tenir compte des principales observations de la Chambre, la Commune a proposé au délégataire de procéder aux modifications prioritaires suivantes :

- Révision de l'inventaire des biens de la concession pour identifier clairement les ouvrages et équipements relevant de la catégorie des biens de retour et identification de la durée d'amortissement réelle de ces biens ;*
- Intégration dans le contrat de concession d'un plan prévisionnel des investissements déterminés en volumes jusqu'à l'échéance du contrat, ainsi que d'un compte de résultats sur trois ans ;*
- Modification du contrat afin de prévoir un meilleur encadrement des conventions réglementées, de manière à permettre à la Commune d'avoir connaissance du détail et des justifications des coûts facturés en contrepartie de prestations fournies dans le cadre de ces conventions ;*
- Modification du contrat afin de permettre un rééquilibrage économique : insertion d'une clause d'intéressement, modification de la clause d'indexation des tarifs prévoyant une majoration forfaitaire des tarifs de 1,5 % de l'indice BIPE, mise en place d'une redevance d'occupation significative, signature d'une convention tripartite avec la régie des pistes de manière à donner un support contractuel au paiement de la contribution de fonctionnement des pistes visée au contrat de concession.*

Aucune de ces propositions de la Commune n'a toutefois suscité à ce stade l'intérêt du délégataire, qui s'est ainsi placé dans une situation d'opposition à toute modification du contrat dans le sens préconisé par la Chambre dans son rapport d'observations définitives.

La Commune n'a donc pas encore été en mesure de modifier le contrat de manière à le rendre plus robuste d'un point de vue juridique et surtout mieux équilibré d'un point de vue économique.

Pour la même raison, il n'a pas non plus été possible de conclure une convention tripartite avec la Régie des pistes de Tignes.

II.3. – La Commune envisage désormais de recourir à un mode alternatif de règlement des différends afin de pouvoir dialoguer sereinement avec son délégataire.

Il est ainsi envisagé de proposer à la STGM de désigner un médiateur d'un commun accord, ou sinon de demander au Tribunal administratif compétent de le faire, sur le fondement des articles L. 213-1 et suivants du Code de justice administrative.

La mission confiée à ce tiers indépendant à l'objectivité incontestable serait de faire avancer les négociations entre la Commune et la STGM sur les points susmentionnés.

III. – La prise en compte des observations de la Chambre régionale des comptes relative au respect du Code du tourisme

Le rapport d'observations définitives a relevé que les dispositifs contractuels mis en place par la Commune et prévoyant l'implantation de remontées mécaniques sur des propriétés privées contre indemnisation des propriétaires de ces parcelles présentaient un caractère irrégulier, car redondants avec les servitudes prévues à l'article L.342-20 du Code du tourisme.

Pour rappel, l'article L.342-20 du Code du tourisme dispose que « les propriétés privées ou faisant partie du domaine privé d'une collectivité publique peuvent être grevées, au profit de la commune, du groupement de communes, du département ou du syndicat mixte concerné, d'une servitude destinée à assurer le passage, l'aménagement et l'équipement des pistes de ski et des sites nordiques destinés à accueillir des loisirs de neige non motorisés organisés, le survol des terrains où doivent être implantées des remontées mécaniques, l'implantation des supports de lignes dont l'emprise au sol est inférieure à quatre mètres carrés, (...) ».

Or, la Commune a signé des conventions locatives portant sur la location de propriétés foncières privées dans le but d'installer des équipements de remontées mécaniques. Il était également compris, dans ces contrats, des servitudes de survol à propos des câbles de télésiège.

Après avoir pris connaissance des observations de la Chambre, la Commune a informé certains propriétaires qu'elle ne procéderait plus au paiement des loyers prévus dans les conventions aux motifs que celles-ci sont irrégulières au regard de l'article L. 342-20 du Code du tourisme, qui écarte ainsi l'obligation d'indemnisation.

En outre, à ce jour, aucune nouvelle convention n'a été signée.

La règle est donc strictement appliquée sauf en cas de justification par le propriétaire d'un préjudice direct, matériel et certain au sens de l'article L. 342-20 à L. 342-23 du Code du Tourisme.

Enfin, avec l'aide d'un prestataire, la Commune a engagé l'ensemble des démarches foncières qui conduiront à maîtriser la totalité de son domaine skiable et à mettre fin aux dernières conventions conclues avec des personnalités publiques et privées.

Telles sont les réponses que la commune de Tignes entend porter à la connaissance de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes à la suite de sa demande relative au suivi des observations définitives en date du 18 octobre 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L.243-5, L.243-9 ainsi que l'article R.241-23 ;

Vu la notification du 15 mars 2017, par la Chambre régionale des comptes, du rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Tignes au cours des exercices 2008 à 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2017-03-43 du 27 mars 2017 prenant acte de la présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2008 à 2015 de la commune de Tignes, avec pour recommandations :

- Prendre les mesures nécessaires pour sécuriser de tout conflit d'intérêts, 18_DGS_0732
- Poursuivre l'expertise indépendante juridique, financière et technique afin de rééquilibrer les relations avec le délégataire,
- Revoir la classification des biens de retour, de reprise et biens propres et dénoncer la clause de valorisation des biens de retour à leur valeur économique,
- Sécuriser l'exploitation du domaine skiable en privilégiant la mise en place de servitudes telles que prévues à l'article L.342-20 du Code du tourisme,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Chambre régionale des comptes du 29 mars 2018, rappelant les termes de l'article L.243-9 du Code de Juridictions Financières qui dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, présente un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire, mentionnant les actions entreprises par la commune de Tignes :

A la demande de Bernard GENEVRAY, deux modifications sont apportées à la présente délibération en ajoutant « ancien » président du directoire et qu'il avait cédé les actions qu'il détenait au sein de la STGM « et de la CDA ».

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport des actions entreprises à la suite des observations et recommandations de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune de Tignes au cours des exercices 2008 à 2015.

9^{ÈME} PARTIE - QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Monsieur le Maire s'exprime ensuite ainsi :

« Y a-t-il des questions ? »

Laurence FONTAINE revient sur la baisse de la subvention à Tignes Développement et reprend le rapport de présentation du CA du 26 avril 2018.

Monsieur le Maire maintient la réponse préalablement évoquée.

Aucune autre question n'étant formulée, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 56.

Nouvelles dates pour les prochaines séances :

→ Jeudi 30 août 2018

→ Mercredi 26 septembre 2018

Signature des membres présents

Le Maire :
Jean-Christophe VITALE

Les Adjoints :

Le 1^{er} Adjoint

Serge REVIAL

Le 3^{ème} adjoint

Franck MALESCOUR

La 4^{ème} Adjointe

Maud VALLA

Le 5^{ème} Adjoint

Serge GUIGNARD

Les Conseillers :

Bernard GENEVRAY

Lucy MILLER

Alexandre CARRET

Jean-Sébastien SIMON

Capucine FAVRE

Laurence FONTAINE